

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : +251-115- 517 700 Fax : +251-115- 517844
Website : www.africa-union.org

EA48846 - 72/2/15

**QUATRIÈME RÉUNION DU COMITÉ
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LES
FINANCES, LES AFFAIRES
MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION
ÉCONOMIQUE ET L'INTÉGRATION
9-14 MARS 2020
ACCRA (GHANA)**

Référence du document : S/O Rev.1

TERMES DE RÉFÉRENCE

DU

**SOUS-COMITÉ DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL
(FEC)**

I. INTRODUCTION

1 L'Afrique a reconnu les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (FEC/SEC) comme un impératif de développement depuis le début de l'année 2000, à l'époque où les ministres africains responsables de l'enregistrement des faits d'état civil ont mis en évidence la centralité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil pour la transformation et le développement socio-économique de l'Afrique, et ont posé les jalons d'un engagement politique des plus nécessaires pour accélérer le perfectionnement de ces systèmes dans les pays africains, à l'occasion de leur première conférence tenue en 2010. Ils ont pris note de la nature holistique du FEC/SEC et ont proposé une approche coordonnée et intégrée pour le renforcement de ces systèmes dans les pays africains.

2 L'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offrent à l'Afrique une occasion unique de parvenir à une croissance inclusive, transformatrice et durable, et de réaliser ses aspirations impérieuses, afin de positionner le continent sur la voie du développement durable. La mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030 nécessite que chaque événement de l'état civil soit enregistré et que les statistiques afférentes à ces événements soient collectées, compilées, produites et diffusées de manière régulière et continue, dans le souci d'orienter la formulation des politiques et la planification, d'éclairer les décisions, de permettre à toutes les parties prenantes de suivre les progrès accomplis et d'effectuer les ajustements nécessaires pour garantir la transparence et la responsabilité mutuelle.

3 La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine **[Assembly/AU/Dec.424 (XIX)]**, tenue en juillet 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie), a approuvé l'institutionnalisation d'une réunion biennale des ministres africains responsables de l'état civil, dans le cadre de la création d'un comité technique spécialisé de l'Union africaine qui sera chargé de discuter et d'analyser l'évaluation des questions politiques et stratégiques liées à l'enregistrement des faits de d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil (FEC/SEC) en Afrique.

4 Les cinq conférences précédentes, tenues respectivement à Addis-Abeba (Éthiopie) en 2010, à Durban (Afrique du Sud) en 2012, à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) en 2015, à Nouakchott (Mauritanie) en 2017 et à Lusaka (Zambie) en 2019, ont fait observer que le FEC/SEC constitue un impératif du développement socio-économique de l'Afrique et ont en outre reconnu son rôle fondamental dans la promotion de la bonne gouvernance et la réalisation des programmes d'intégration régionale africaine. Les orientations stratégiques et programmatiques fournies par les ministres, à travers leurs résolutions et déclarations lors des conférences susmentionnées, ont donné de l'élan à la mise en œuvre du Programme africain pour le perfectionnement accéléré de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil (PAPA-CRVS) à l'échelle continentale régionale et nationale. La vingt-neuvième session ordinaire du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue à Kigali (Rwanda) en juillet 2016, a également déclaré la décennie 2017-2026 comme «la Décennie du repositionnement du FEC/SEC dans l'agenda de développement continental, régional et national de l'Afrique».

5 Avec l'opérationnalisation des Comités techniques spécialisés (CTS) de l'Union africaine (UA), les conférences ministérielles sectorielles ont été abolies. Dans le dessein de préserver les avantages de la convocation des réunions des experts et des ministres africains

responsables de l'enregistrement des faits d'état civil, de l'établissement des statistiques de l'état civil et de l'identité juridique, organisées pour apporter de nouvelles connaissances, partager les expériences et guider la prise de décisions, la trente-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 25 et 26 janvier 2018 a adopté, par décision (EX.CI/Dec.988(XXXII)), la Déclaration de la quatrième Conférence des ministres africains responsables de l'enregistrement des faits d'état civil qui souligne, entre autres, «la nécessité de créer un sous-comité chargé de l'enregistrement des faits d'état civil sous la tutelle du CTS compétent de l'UA conformément aux règles et règlements en vigueur ».

6 La trente-sixième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) des 6 et 7 février 2020, a également adopté la création d'un sous-comité de l'Enregistrement des faits de d'état civil sous l'égide du Comité technique spécialisé compétent de l'Union africaine, conformément aux règles et règlements en vigueur.

7 Le sous-comité de l'Enregistrement des faits d'état civil a été créé en mars 2020 par le CTS Finances, Affaires monétaires, Planification économique et Intégration en tant que sous-comité dudit CTS.

II. STATUT

- a. Le Sous-comité de l'Enregistrement des faits d'état civil est créé, conformément à l'article 5 du Règlement intérieur du CTS Finances, Affaires monétaires, Planification économique et Intégration.
- b. Le Sous-comité de l'Enregistrement des faits d'état civil est régi par les Termes de Référence (TDR) et le Règlement intérieur du CTS Finances, Affaires monétaires, Planification économique et Intégration.

III. COMPOSITION DU SOUS-COMITÉ DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL

8 Le Sous-comité de l'Enregistrement des faits d'état civil (FEC) est composé des ministres responsables de l'enregistrement des faits, actes, et déclarations d'état civil de tous les cinquante-cinq (55) États membres de l'UA ou de leurs représentants dûment accrédités.

IV. FONCTIONS DU SOUS-COMITÉ FEC

9 Le Sous-comité de l'Enregistrement des faits d'état civil (FEC) assume les fonctions ci-après :

- a) Fournir des orientations au CTS Finances, Affaires monétaires, Planification économique et Intégration ainsi qu'à d'autres organes concernés sur les questions liées à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil ;
- b) Délibérer et formuler des recommandations au CTS sur diverses questions afférentes au perfectionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil sur le continent ;

- c) Mettre en œuvre, suivre et surveiller la mise en œuvre de la « Décennie pour le repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique : 2017-2026 » ;
- d) Assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme africain sur le perfectionnement accéléré de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil (PAPA-FEC/SEC) et de la décennie sur le FEC/SEC ;
- e) Assurer le suivi de la mise en œuvre des questions relatives à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil concernant l'Afrique par l'Union africaine et d'autres instances continentales et internationales compétentes ;
- f) Formuler des recommandations sur les positions africaines communes dans le cadre des processus de prise de décisions au niveau international, s'agissant des questions statistiques en général et des questions relatives à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil en particulier, et assurer la coordination des efforts au niveau régional et continental ;
- g) Promouvoir la coopération entre les États membres de l'UA dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, et encourager la coopération Sud-Sud ;
- h) Encourager un partenariat efficace entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les acteurs non étatiques dans la mise en œuvre des activités liées à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil, y compris la mobilisation des ressources ;
- i) Assurer l'intégration des questions relatives à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil dans les politiques et les plates-formes de développement nationales, régionales et continentales, et promouvoir les outils stratégiques clés qui assureront le développement d'un système performant d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique ;
- j) Contribuer à l'élaboration de stratégies et plans d'action pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA ainsi que du Programme mondial 2030 pour les objectifs de développement durable ; et
- k) Assumer toute autre fonction qui lui est assignée par le CTS Finances, Affaires monétaires, Planification économique et Intégration.

V. RÉUNIONS DU SOUS-COMITÉ FEC

10 Le Sous-comité de l'Enregistrement des faits d'état civil se réunit :

- a) En session ordinaire une fois tous les deux (2) ans; et

- b) En session extraordinaire, sous réserve de la disponibilité des ressources, à la demande de tout État membre et après approbation par une majorité des deux tiers des États membres.
- c) Au le cas où la session du Sous-comité FEC se tiendrait en dehors du siège de l'Union, les États membres hôtes sont responsables de toutes les dépenses supplémentaires encourues par la Commission de l'Union africaine par suite de la tenue de la session en dehors du Siège.
- d) La réunion du Sous-comité doit être précédée de la réunion des experts de l'enregistrement des faits d'état civil
- e) Le Secrétariat transmet des invitations aux États membres 30 jours avant la tenue de la conférence du Sous-comité.

VI. PRÉSENCE ET PARTICIPATION

- a) Conformément au paragraphe III, les ministres responsables de l'enregistrement des faits d'état civil et d'autres ministres compétents exerçant des fonctions connexes ou leurs représentants dûment accrédités sont présents et participent aux conférences du Sous-comité.
- b) Le Sous-comité peut inviter toute institution ou personne à prendre part à ses sessions en qualité d'observateur. Une institution ou une personne invitée en qualité d'observateur peut être conviée à faire des interventions écrites ou orales mais ne dispose pas du droit de vote.
- c) Les règles et décisions de l'UA relatives aux sanctions sont applicables au Sous-comité, selon le cas.

VII. QUORUM

11 Le quorum pour la tenue d'une réunion du Sous-comité est constitué par une majorité simple du total des membres du Sous-comité.

VIII. BUREAU DU SOUS-COMITE FEC

- a) Le Sous-Comité, sur la base de la rotation et de la répartition géographique, élit parmi ses membres, (1) Président, trois (3) Vice-présidents et un (1) Rapporteur pour assurer la coordination des activités du Sous-Comité.
- b) Le Bureau assume le leadership et la direction du Sous-comité et représente le Sous-comité le cas échéant
- c) Le Bureau du Sous-comité soumet ses rapports au CTS Finances, Affaires monétaires, Planification économique et Intégration par le truchement du Sous-comité.

- d) Le Bureau du Sous-comité tient une réunion annuelle convoquée en consultation avec le Secrétariat.

IX. LES EXPERTS DU SOUS-COMITÉ FEC

Les officiers généraux de l'état civil des États membres de l'UA sont considérés comme les experts devant siéger au Sous-comité FEC.

X. SECRÉTARIAT DU SOUS-COMITÉ FEC

12 L'Institut des Statistiques de l'Union africaine (STATAFRIC) fait office de Secrétariat du Sous-comité FEC, apporte son expertise et fournit des orientations techniques dans le cadre de la prise de décisions par le Sous-comité ainsi que du suivi de la mise en œuvre des résultats de ses réunions.

XI. LANGUES

- a) Les langues de travail du Sous-comité FEC sont celles de l'UA, à savoir l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.
- b) Les allocutions et les déclarations faites dans l'une des langues de travail de l'UA sont interprétées dans les autres langues de travail.
- c) Tous les rapports du Sous-comité sont traduits dans les langues de travail de l'UA.

XII. AMENDEMENTS

13 Le Sous-comité FEC peut proposer des amendements aux présents Termes de Référence. Ces propositions sont soumises à l'examen du CTS Finances, Affaires monétaires, Planification économique et Intégration.

XIII. ENTRÉE EN VIGUEUR

14 Les présents Termes de Référence et leurs amendements entrent en vigueur dès leur adoption par le CTS Finances, Affaires monétaires, Planification économique et Intégration.